

COMMUNE DE FRASNE LE CHATEAU
PROCES VERBAL - Réunion du conseil Municipal

Séance du 27 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 7

Absents : 0

Date de convocation : 19/11/2025

Votants : 9

Dont par procuration : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude SPRINGAUX, Maire.

Etaient présents : Didier BOITEUX, Marie GRENIER, Fernando OLIVEIRA, Carole RAFFIN, Claude SPRINGAUX, Cyril TOUSSAINT, Jean-Baptiste FAGON

Procurations : Bertrand NORMAND à Didier BOITEUX
Éric PIDANCET à Cyril TOUSSAINT

Absents : Néant

M. Claude SPRINGAUX a été nommé secrétaire de séance.

Décision Modificative N°3 Budget Principal

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que suite à des dépenses imprévues pour la réparation du tracteur, et des coûts d'aménagement du hangar communal, trop faiblement estimés en fonctionnement (mais surestimés en investissement) il convient, afin de terminer l'année sereinement, de prendre la décision modificative suivante :

+ 6000 € au compte 60632 / 011 + 4000 € au compte 61551 / 011

Après en avoir dé libéré, le Conseil Municipal :

- Décide de prendre la décision modificative comme présentée ci-dessus
- Précise que ces sommes seront prises sur l'excédent de fonctionnement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

**2) Création d'un poste de Secrétaire général de mairie
au grade de Rédacteur**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19-1 ;
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

- Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que FRASNE LE CHATEAU est une commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent de **Secrétaire Général de Mairie** au grade de rédacteur à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : assister et conseiller le maire et les élus de la commune, gérer les services, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, organiser les élections et assurer les services à la population, à savoir notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'aide aux démarches administratives (droit funéraire, urbanisme,...), etc. ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la création d'un emploi permanent de **Secrétaire Général de Mairie** au grade de rédacteur à temps complet, afin d'assurer les fonctions, telles que décrites précédemment, et relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

3) Questions et Informations diverses

- **Mutuelle du personnel communal / Projet de délibération :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 70 en date du

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Comme de Frasne-le-Château -
séance du 27/11/2025

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 € minimum par mois et par agent .

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur **de 30 euros** par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail à compter du 1^{er} mars 2026. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité
- **Marquage au sol lotissement**
- **Nouveau règlement du Cimetière**
- **Circulation rue Saint Joseph**